



Sinistre entre compromis de vente et signature final

Par **diax**, le **16/11/2012** à **07:09**

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente en Septembre 12. Fin Octobre un sinistre d'eau chez un voisin on inonde mon appartement et l'appartement en sous.

Des travaux pour plusieurs mois sont annoncées. Je suis totalement inconnu dans cette affaire - uniquement victime.

Quelles sont les droits du futur acheteur vis à vis de moi?

Qui paie mes voyages pour gérer le sinistre (je habite à 1200 km du sinistre)?

Qui me paie pour mon travail supplémentaire, j'ai récemment subi une opération au cœur pendant plusieurs heures et cette inondation est vraiment pas bien pour ma santé.

Qui paie pour la perte de vente à moi - pas de rentrées d'argent?

Qui paie pour tous les frais pour une nouvelle vente - car probablement le "futur acheteur" ne donnera pas suite à l'achat.

Un petit joint pour 0,80 € cause des grands problèmes.

Je vous remercie de votre réponse.

Salutations diax

Par **edith1034**, le **16/11/2012** à **09:28**

Bonjour,

lisez le compromis de vente en général une clause prévoit que l'acquéreur prend le bien en état, vous avez subi à vous lire, une cause de force majeure remboursée par les assurances

Dans ces conditions, il ne peut pas refuser de signer l'acte authentique

pour tout savoir sur la vente immobilière

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **diax**, le **16/11/2012** à **09:52**

Bonjour edith 1034, je vous remercie de votre reponse. Je commence a lire le compromis, et peut-etre je reviens vers vous. Merci et bonne journee diax

Par **diax**, le **16/11/2012** à **15:29**

Halo edith 1034,

j'ai pas trouver un clause force mayeur. J'ai trouve: Sinistre pendant la duree de validite des presentes. La premier ligne est: "en cas de sinistre de nature soit a rendre les biens inutilisables soit a porter attente de maniere significative...

Est un sinistre d'eau un sinistre de nature??

La duree des travaux sera probablement tres longue.
Ont parle de plusieurs mois.

Donc j'assume que les acheteurs ne vont pas donner suite.

Je reviens a mes questions en haut, qui paye pour tous ca???

Je vous remercie si vous pouvez me eclairsir.

Merci diax

Par **amajuris**, le **16/11/2012** à **18:04**

bjr,

il faudrait indiquer le reste de la phrase pour savoir ce qu'indique le compromis en cas de sinistre rendant le bien inutilisable pendant une longue période.
avez-vous contacté votre assurance habitation ?
cdt

Par **di**ax, le **16/11/2012** à **23:46**

Merci amatjuris,

L'assurance est informer, apres le texte est dans le sens que les "futures acheteurs" peuvent annuler la vente ou donner suite, et ils seront componsé par l'assurance. Ce qui me interesse, la vente ne se fait pas, qui paye pour tous mes frais de déplacement pendant le sinistre, plusieurs voyages et qui me recompose pour perte d'argent et tous mon nouveau travail de trouver un nouveau acheteur. J'abite a 600 km, donc chere et en plus les ventes ne se font pas rapidement, il faut compter 5-6 mois. Le pire des info sur la renovation etait 6 mois. Donc financierement des consequences lourde, agrave par ma sante fragile.